



LES MACARONS 2024 (NON PROFESSIONNELS) SONT DISPONIBLES EN MAIRIE !

Nous le savons tous, gérer le stationnement sur le village, en faire respecter les règles, est une affaire complexe.

D'année en année, nous adaptons l'organisation afin de répondre au mieux aux problèmes récurrents, notamment celui des habitants permanents qui ont besoin de trouver de la place pour stationner au quotidien.

Aussi, dès cette année, 2 types de macarons gratuits peuvent être retirés en mairie:

- le macaron "résident permanent" qui permet de stationner dans les rues, sur la place, et dans tous les emplacements de parkings. Pour pouvoir bénéficier de ce macaron, la carte grise du ou des véhicules concernés doit désormais être établie à l'adresse de St Guilhem.
- le macaron "autre résident" (résident, résident secondaire, propriétaire de maison, résident saisonnier), justifiant le statut de résident ou de propriétaire par un autre moyen que la carte grise, qui permet de stationner sur tous les emplacements des parkings municipaux "tous publics" (hors rues, places & espaces "résident" des parkings.)

Les macarons destinés aux professionnels et les cartes Hébergeur seront disponibles à compter du 2 avril.

Vous trouverez ci-dessous a réglementation "attributions des titres de stationnements" établie pour 2024:

ATTRIBUTION DES DIFFÉRENTS TITRES DE STATIONNEMENT COMMUNE DE SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT

RÉGLEMENTATION 2024

1 - VOUS ÊTES EN RÉSIDENCE PRINCIPALE AVEC CARTE GRISE DE VOTRE VÉHICULE ADRESSÉE A ST GUILHEM

Vous pouvez demander un macaron « résident permanent » qui vous autorise à stationner sur tous les emplacements de parkings et dans les rues du villages sur les emplacements matérialisés.

Pour cela vous devez fournir une carte grise comportant votre adresse à St Guilhem.

Si vous recevez des invités, ils pourront stationner gratuitement sur les emplacements non-résident. Pour cela ils devront prendre un ticket à l'horodateur : menu choix 2 ou 3, puis écrire votre nom suivi de leurs initiales. Ce ticket daté devra être apposé sous le pare-brise du véhicule. La police municipale pourra vous appeler pour vérifier la justification du stationnement gratuit.

2 - VOUS RÉSIDEZ SUR LA COMMUNE MAIS LA CARTE GRISE DE VOTRE VÉHICULE N'EST PAS ADRESSÉE SUR LA COMMUNE, VOUS POSSÉDEZ UNE MAISON/UN APPARTEMENT MAIS VOUS N'ÊTES PAS EN RÉSIDENCE PRINCIPALE

Sur présentation d'un justificatif nominatif de domicile de moins de 3 mois et votre carte grise, vous pouvez demander un macaron « autre résident » et stationner gratuitement dans les parkings municipaux "tous publics" (hors espace "résident")

3 - VOUS ÊTES PROFESSIONNEL GÉRANT OU EMPLOYÉ (A PARTIR DU 2/04/2024)

Vous devez vous acquitter d'un abonnement professionnel d'un montant de 60€ pour l'année. Un macaron "professionnel" vous sera délivré qui vous permettra de stationner dans les parties non résidentes des parkings municipaux.

Si vous possédez plusieurs véhicules, il est possible de faire figurer jusqu'à 2 immatriculations sur un même macaron. Pour cela vous devrez présenter les cartes grises des 2 véhicules à votre nom.

4 - VOUS ÊTES HÉBERGEURS HÔTELS, CHAMBRES D'HÔTES) LOCATIONS SAISONNIÈRES (MÊME NON-PROFESSIONNELS)

Pour que vos clients puissent stationner sur les parkings municipaux (aux emplacements non résidents), vous devrez vous procurer auprès du secrétariat une/des carte(s) HÉBERGEUR de stationnement : une par chambre ou une pour 3 couchages. .

Montant de la carte : 60 euros pour l'année 2024

5 - SI VOTRE SITUATION NE CORRESPOND PAS PRÉCISÉMENT AUX CAS PRÉSENTÉS CI-DESSUS,

Contactez la POLICE MUNICIPALE qui statuera et vous apportera une réponse.

CONTACT PAR MAIL : pm-st-guilhem@orange.fr

-O-O-O-

Macarons et cartes de stationnement sont à retirer à l'accueil de la mairie

Paiements acceptées : espèces, chèque et CB.

Horaires de la mairie : lundi, mardi, jeudi 9h-12h 14h-17h & vendredi 9h-12h

-O-O-O-

AVERTISSEMENT !

Les photocopies sont strictement interdites.

L'utilisation de photocopies donnera lieu à un non renouvellement de macaron pour l'année suivante.

D'autres sanctions sont prévues par le code de la route et régies par notre arrêté de stationnement N°12-2024



mairie de Saint-Guilhem-le-Désert

Grand Chemin du Val de Gellone, 34150, Saint-Guilhem-le-Désert

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}
Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Afficher dans le navigateur](#) | [Se désinscrire](#)

